



CANADA

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

C.P. 1991-313
21 février 1991

Attendu que la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, située dans la province de Québec, dont le certificat de formation a été enregistré le 9 janvier 1902 en vertu de la Loi sur les chambres de commerce, a présenté une demande, en vertu de l'article 39 de cette loi, pour que sa dénomination soit changée en celle de la Chambre de Commerce de Drummond et, en vertu de l'article 4 de cette loi, pour que les limites de son district soient changées de façon à correspondre au territoire de la Municipalité régionale de comté de Drummond;

Et attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que le changement de dénomination n'est pas recherché dans un but irrégulier et n'est pas autrement susceptible d'objection,

A ces causes, sur avis conforme du ministre des Consommateurs et des Sociétés, il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil:

a) en vertu de l'article 39 de la Loi sur les chambres de commerce, de changer la dénomination de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond en celle de la Chambre de Commerce de Drummond; et

b) en vertu de l'article 4 de la Loi sur les chambres de commerce, de changer les limites du district de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond pour qu'elles correspondent au territoire de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

ENREGISTRE le 27 février 1991
Film 647 Document 163

David D. Kirchmayer
Dous-registraire général du Canada

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY - COPIE CERTIFIÉE CONFORME



CLERK OF THE PRIVY COUNCIL - LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ